

## 27 – Présentation du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2023

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2023 de la Métropole du Grand Paris approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse à chaque commune membre un rapport retraçant ses activités afin qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Municipal,

### Délibère

#### Article 1

Prend acte de la présentation en séance du Conseil Municipal du rapport d'activité pour l'année 2023 de la Métropole du Grand Paris joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 15/10/2025**

**Délibération adoptée par :**

**00 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL27AF091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1  
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL27AF091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025